



Vandœuvres, le 11 novembre 2024
Lge 2020-2025 / CM 38

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE
du lundi 11 novembre 2024 à 19h30

Présents

Conseil municipal : Mmes et MM. Carlos BACHMANN, Sibilla HÜSLER ENZ, Claire HUYGHUES-DESPOINTES, Jean-Pierre GARDIOL, Véronique LEVEQUE, Jean-Dominique MARECHAL, Philippe MOREL, Jean PEYER, Catherine PICTET, Frédéric PRADERVAND, Éric PROVINI, Melvin PROVINI, Eugenia RICCIO, Amedeo SERRA, Paul STALDER, Galia TURRETTINI (Présidente), Jean-Louis VAUCHER

Exécutif : Mme Laurence MISEREZ, maire
M. René STALDER, adjoint

Personnel communal : M. Christophe GENOUD, secrétaire général

Procès-verbaliste : Mme Emilie GATTLEN

Excusé : M. Maximilien TURRETTINI, adjoint

* * *

Mme TURRETTINI, Présidente, souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19h33.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024

M. VAUCHER demande que les lignes 456 et 457 soient reformulées comme suit : « Dans la motion, il est question de 150 m, mais il peut aussi être tenu compte de 10 minutes à pied entre le domicile et l'écopoint le plus proche, comme dans le rapport d'Alterego, ce qui représente une distance un peu plus grande. »

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal du 14 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité, avec remerciements à son auteure.

3. Communications du Maire et des Adjointes

Spam

Mme le Maire annonce que certains conseillers ont reçu cet après-midi un courriel émanant visiblement de sa part. Il s'agissait d'un spam. Elle remercie d'ailleurs les personnes qui l'ont avertie, ce qui a

permis d'appeler immédiatement le SIACG et de vérifier que son compte n'avait pas été hacké. Il s'avère que ce n'est pas le cas, et qu'il s'agit simplement d'une adresse créée en son nom pour envoyer ce courriel à une quinzaine de destinataires. L'adresse officielle de Mme le Maire est donc toujours utilisable, et il n'y a pas de changement à ce niveau-là.

Maison Olivier

Mme le Maire rappelle qu'un recours était pendant en deuxième instance contre l'autorisation préalable reçue il y a plusieurs mois déjà. Ce recours a maintenant été rejeté et l'autorisation est confirmée. Cela dit, le délai de recours au Tribunal fédéral n'est pas échu et il faut attendre début décembre pour savoir quelle suite sera donnée à la procédure. Si un recours est déposé auprès du Tribunal fédéral, celle-ci durera encore de nombreux mois. Dans le cas contraire, la Commune examinera la suite à donner à ce dossier, étant précisé que cela ne change pas le projet de rénovation de la maison Olivier et de la menuiserie, qui est en cours.

Boulangerie

Preuve de la bonne synergie entre le Conseil municipal et l'Exécutif, la boulangerie, dont le bail fait l'objet d'une motion, sera reprise très prochainement. Le transfert de bail a été validé par l'Exécutif et il aura lieu d'ici la fin de l'année. Le repreneur est vandœuvrien, mais Mme le Maire ne peut pas encore donner son nom, puisque le nouveau bail n'est pas encore signé. Cette boulangerie va donc pouvoir revivre grâce aux personnes qui la reprennent. Il faudra patienter le temps des travaux, mais le transfert de bail est en cours.

Manifestations

Le vide-greniers du 2 novembre a été, comme d'habitude, une réussite. Les visiteurs étaient nombreux et les retours ont été positifs. La prochaine date n'a pas encore été validée, mais elle sera probablement fixée au mois de mars.

Le moment d'échanges avec la population a également rencontré un grand succès. Mme le Maire remercie d'ailleurs les nombreux conseillers qui étaient présents ce soir-là. Les habitants étaient eux aussi nombreux et les élus ont pu répondre à leurs questions et à leurs inquiétudes. Ce moment est toujours apprécié, même si l'exercice peut parfois être difficile. Les conseillers et les membres de l'Exécutif sont toutefois là pour ça, et cela se ressent dans les échanges avec la population.

Ce jeudi se tiendra la soirée au Crève-Cœur, qui est d'ores et déjà complète. La prochaine aura lieu en janvier.

Le marché de Noël se tiendra quant à lui les 29 et 30 novembre, sur la place du village.

L'Escalade aura lieu le mardi 10 décembre. Cet événement toujours très sympathique se tient à l'école et rassemble surtout les familles, mais il est ouvert à tous, et en particulier aux conseillers municipaux qui sont les bienvenus, notamment pour aider au service des boissons. Il reste à espérer que la météo soit plus propice cette année, après les pluies de l'an dernier.

Enfin, premier événement de l'an prochain, les Vœux des autorités auront lieu le 9 janvier.

Levée des encombrants

M. R. STALDER indique que la première collecte des objets encombrants aura lieu ce vendredi après-midi et ce samedi sur le parking de Choulex. Les suivantes, à partir de celle du 14 décembre, se feront au centre Gardy.

M. GARDIOL demande si la boulangerie sera bien évoquée au point 8 de l'ordre du jour, ce qui lui est confirmé.

4. Communications du Bureau

La Présidente indique que le Bureau n'a pas de communications.

5. Communications des commissions

Commission aménagement du territoire (CAT)

Mme HÜSLER ENZ donne lecture du compte rendu de la séance du 29 octobre 2024.

« La Commission a poursuivi ses réflexions en matière d'équipements communaux avec Urbaplan, en partant sur différentes hypothèses de travail. Au terme d'un large échange d'idées, l'accent est mis sur les contraintes de temps, de coût et de disponibilité des parcelles. Lors de la prochaine séance, le 3 décembre, Urbaplan formulera une proposition après avoir étudié plusieurs scénarios. Son mandat prendra ainsi fin.

Après le départ du mandataire, la Commission a approuvé l'ordre du jour à l'unanimité. Le procès-verbal du 27 août a également été approuvé à l'unanimité, avec modifications. À la suite de questions des commissaires, l'étude du budget de la Commission aménagement du territoire a été reportée à la séance du 3 décembre.

Aucune évolution notable n'a par ailleurs eu lieu pour l'heure sur les dossiers de construction en cours.

Au rang des divers, l'adjoint en charge du domaine public a informé la Commission que les travaux pour les jeux dans le parc débuteraient le 4 novembre et qu'ils dureraient trois semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h55. »

Commission routes, domaine public et sécurité (CRDPS)

M. MOREL précise qu'il n'a reçu le procès-verbal de la séance du 31 octobre qu'à 17h05 aujourd'hui, et que le compte rendu de ladite séance, qui s'est concentrée sur l'examen du budget, est donc reporté au prochain conseil. À signaler tout de même que des économies ont pu être trouvées à hauteur de CHF 43'000.- environ, étant précisé que la faisabilité de certains points doit encore être confirmée.

Quant à la séance du 26 septembre, que la Présidente mentionne, M. MOREL pensait en avoir d'ores et déjà fait le compte rendu. Ce point est donc également reporté au prochain conseil.

Durabilité et bâtiments (CDB)

M. VAUCHER donne lecture de son compte rendu de la séance du 4 novembre 2024.

« La Commission s'est réunie en présence de l'ensemble des membres titulaires, ainsi que de M. l'Adjoint et du responsable technique communal. Après adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la précédente séance, il a été procédé à l'examen du budget spécifique à la Commission.

Sans entrer dans les détails, sept réductions de lignes ont été proposées, dont cinq ont été acceptées, ce qui a réduit le budget de CHF 27'000.- sur un total de CHF 3'026'540.- aux charges.

Le projet de budget propre à la Commission a été préavisé favorablement à la majorité, par quatre voix pour et trois abstentions, le VOV ayant déclaré ne pouvoir se positionner faute de vision d'ensemble du budget communal pour l'année à venir.

Plusieurs requêtes ont été émises concernant cette proposition budgétaire. En premier lieu, il a été demandé de consacrer des lignes spécifiques aux contrats d'entretien relatifs aux différents bâtiments administratifs, sans les confondre avec les travaux ou acquisitions diverses. Ensuite, en matière de gestion des déchets, il serait souhaitable de distinguer les déchets de cuisine et les déchets de jardin, les deux fractions étant actuellement regroupées sur une seule ligne. La Commission a en outre

demandé qu'une ligne soit ajoutée pour la levée d'une nouvelle fraction de déchets, en l'occurrence le verre.

Demande est également formulée de disposer d'un décompte final du prix de construction des immeubles de l'Esplanade incluant les finitions et travaux qui ont suivi l'arrivée des locataires.

Faute de temps, la séance ayant duré deux heures, les divers sont reportés à la prochaine réunion, y compris un point qui aurait porté sur l'Auberge.

La prochaine séance est fixée au lundi 16 décembre prochain à 19h00. »

Finances et gestion (CFG)

M. GARDIOL donne lecture du compte rendu de la séance du 6 novembre 2024.

« La Commission des finances a commencé ses travaux à 19h30 en présence de Mme le Maire Laurence Miserez, de ses adjoints René Stalder et Maximilien Turrettini ainsi que de MM. Christophe Genoud, secrétaire général, et Daniel Godel, responsable financier de la Commune.

Après avoir approuvé l'ordre du jour, ainsi que le procès-verbal de la précédente séance du 9 octobre 2024, les commissaires ont traité des différents points de celui-ci, résumés ci-après.

Au point 3 de l'ordre du jour, la Commission a étudié le projet de budget 2024, concernant uniquement les rubriques de la Commission des finances, afin d'en faire rapport à la prochaine séance du 27 novembre, qui sera consacrée à l'entier du budget, tel que revenu de l'ensemble des commissions.

En préambule à ce point, Mme le Maire informe que, par suite des dernières communications du département cantonal des finances, les revenus d'impôts annoncés au 30 septembre 2024 sont en hausse de CHF 1'032'345.- par rapport à leur dernière estimation du 30 juin dernier. Ceci est donc une excellente nouvelle, qui porte les CHF 11'577'570.- de revenus prévus au budget 2025 présenté par l'Exécutif à CHF 12'609'915.-. Le budget présenté par l'Exécutif était déficitaire, mais cette nouvelle permet d'avoir un budget excédentaire.

Après ces explications, les postes concernant les charges et les revenus de la Commission sont passés en revue les uns après les autres. Les questions sont nombreuses de la part des conseillers municipaux, et des réponses précises y sont apportées par Madame la Maire ou les adjoints ainsi que par les collaborateurs de la Commune. Un long débat se tient également sur le poste « indemnités maire et adjoints » de CHF 270'300.-. Après explications, celui-ci est toutefois accepté à l'unanimité.

Divers amendements ont été acceptés à la majorité, la plupart à l'unanimité. La Commission renvoie donc ce budget modifié avec un avis favorable à la Commission des finances du 27 novembre prochain.

En conclusion à ce point de l'ordre du jour, l'administration devra rétablir le budget en tenant compte des nouveaux revenus et des amendements votés dans les diverses commissions.

Le point 4 de l'ordre du jour concerne la DM 16-2024 – Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions aux communes genevoises.

Le FIDU est le fonds intercommunal pour le développement urbain. Il a été institué par la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016. Le FIDU a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements (écoles primaires, places aménagées, places de jeux, parcs). Il est alimenté de 26 millions de francs chaque année par les budgets des communes et le montant à payer par chaque commune est imposé par la loi. Les conseillers municipaux n'ont donc aucun pouvoir sur le montant à verser au fonds et, pour Vandœuvres, celui-ci est de CHF 293'000.-. Ce fonds a son siège à l'Association des Communes Genevoises, qui en assure la gestion, et il est composé de sept membres. Cette dépense est amortie sur 30 ans dans le budget de fonctionnement et

ce montant est pour cette année de CHF 77'046.-, étant précisé que cela tient compte des versements au fonds effectués les années précédentes.

Comme la Commission n'a aucun pouvoir sur cette délibération, celle-ci est renvoyée à l'unanimité avec un avis favorable à la Commission des finances du 27 novembre prochain.

Le point 5 de l'ordre du jour concerne la DM 17-2024 – Délibération relative aux indemnités allouées aux conseillers administratifs.

Cette délibération a fait l'objet d'une large discussion, comme relaté précédemment. Cette délibération, qui prévoit CHF 82'080.- alloués à chaque conseiller administratif pour 2025 et CHF 5'000.- de frais de représentation annuels au maire, est renvoyée à l'unanimité avec un avis favorable à la Commission des finances du 27 novembre prochain.

Le point 6, divers, n'ayant pas d'objet, la séance est levée à 21h45. »

6. Communications des groupements intercommunaux et autres institutions publiques

Néant.

7. Décisions de l'ACG sujettes à opposition

M. GARDIOL souhaite relever que l'ACG a donc voté un million de francs de subvention pour un musée de la bande dessinée, qui coûtera CHF 11'850'000.-, alors même que le musée de la Croix-Rouge risque de disparaître parce que la Confédération veut lui retirer sa subvention. Cet argent pourrait être utilisé à meilleur escient par l'ACG.

De plus, la commune du Grand-Saconnex met à disposition la villa Sarasin pour ce musée, alors qu'elle bénéficiait, en 2023, de CHF 4'300'000.- de péréquation intercommunale. Le Grand-Saconnex ferait mieux de louer cette magnifique villa, à une ambassade par exemple, pour faire entrer des revenus dans ses comptes.

M. GARDIOL se dit effaré vis-à-vis de la façon dont l'argent est distribué. Il estime qu'une commission du Conseil municipal devrait être créée pour étudier de près les décisions de l'ACG, afin de pouvoir voter des résolutions s'y opposant, même si Vandœuvres est la seule à le faire. Les autres communes devraient d'ailleurs se réveiller.

Mme le Maire précise que le projet est cantonal avant d'être communal, même si la villa est communale.

M. E. PROVINI ajoute que le Canton utilise parfois cette maison pour des réceptions ou des événements particuliers. En ce qui concerne le musée, il n'y est pas opposé. Il relève que des fonds privés le financent également et, même s'il est vrai que le coût global est important, il pense que c'est une bonne chose pour Genève.

M. GARDIOL considère qu'il y a assez de précarité à Genève pour utiliser l'argent différemment.

Mme HUYGHUES-DESPOINTES opine dans le sens de M. GARDIOL sur ces dépenses assez inconsidérées pour un musée de la bande dessinée. Quant aux autres communes, elle tient à rappeler que Cologny est assez réveillée sur le sujet, et pourtant Vandœuvres ne lui a jamais emboîté le pas, notamment sur les finances et sur la péréquation.

M. VAUCHER rejoint plutôt M. E. PROVINI. Il estime qu'il est possible de traiter la question de la précarité d'un côté et de créer un musée de l'autre, d'autant plus que Genève a une grande histoire, une tradition et un intérêt clair de sa population pour le neuvième art.

M. E. PROVINI rebondit sur les propos de M. GARDIOL et précise que la Commune de Vandœuvres s'était opposée à certaines décisions, même si elle n'avait pas été citée dans la presse, comme d'autres. Quoi qu'il en soit, il rejoint M. GARDIOL sur le fait que la Commune pourrait exprimer son désaccord sur certaines décisions, pour montrer que les conseils municipaux peuvent avoir des points de vue différents de ceux de l'ACG.

8. R 03-2024 – Non-renouvellement du bail de la boulangerie

M. SERRA observe que l'Exécutif a coupé l'herbe sous le pied du VOV, puisqu'une solution a visiblement déjà été trouvée. Il demande si l'Exécutif peut en dire plus, notamment sur la participation éventuelle de la Commune aux frais de rénovation et sur le profil de ce Vandœuvrien.

Mme le Maire précise que certaines informations ne peuvent pas être données dans la mesure où le nouveau bail n'est pas signé à ce jour. Ce qui est certain, c'est que le transfert de bail aura lieu. Des travaux de rénovation sont évidemment à prévoir. Le propriétaire du bâtiment fera ce qui lui incombe, et il en va de même pour le propriétaire du fonds de commerce. Le groupe de personnes qui reprend est expérimenté, car titulaire de patentes de cafés-restaurants. La Mairie n'accorderait pas sa confiance au premier venu et des détails seront transmis dès que possible.

M. GARDIOL se dit très étonné que cette décision intervienne alors qu'une résolution a été déposée pour approcher le problème en commun avec les conseillers municipaux. Il pense qu'il existe un grand risque dans la mesure où, si la personne effectue des transformations qui ne correspondent pas à l'esprit du village en termes esthétiques, la Commune n'aura plus son mot à dire. En outre, le bail n'étant pas encore signé, la résolution est toujours valable et, si l'entrée en matière est votée, elle sera renvoyée en commission.

Celle-ci demande de lancer un projet de rénovation et de consulter les habitants, par le biais d'un petit concours par exemple, pour déterminer comment aménager ce tea-room. De plus, si l'Exécutif s'est mis d'accord avec le repreneur pour payer certains travaux, ce budget devra être soumis au Conseil municipal et il n'est pas certain que ce dernier y souscrive.

En conclusion, M. GARDIOL estime que l'Exécutif aurait dû mettre un terme au bail et reprendre les commandes. Au contraire, l'Exécutif a ignoré la résolution et prend un très grand risque, car Vandœuvres pourrait se retrouver avec un établissement qui ne correspond pas à l'esprit du village, sans compter les frais engagés, dont le Conseil municipal n'est pas tenu au courant.

Mme le Maire explique que les discussions avec le repreneur ont commencé bien avant le dépôt de la résolution. Il faut en outre préciser qu'une résolution n'engage absolument personne, puisqu'il s'agit d'une déclaration, qui n'a rien de contraignant. Par ailleurs, le Conseil municipal n'a aucune prérogative concernant la gestion des bâtiments. Mme le Maire s'étonne donc des propos de M. GARDIOL.

Il s'avère que l'Exécutif est inquiet de la situation de cette boulangerie, qui a encore été évoquée lors du moment d'échanges avec la population. La question a été posée et, lorsque Mme le Maire a répondu que quelque chose se préparait, les gens ont applaudi. L'attente est donc grande et le fait de repousser encore la décision pour que le sujet puisse être traité en commission n'a pas de sens.

En ce qui concerne le repreneur, il a des idées tout à fait précises. Comme cela a été dit, il est vandœuvrien, et il a donc aussi l'esprit du village, une notion d'ailleurs très subjective. Il ne fait guère de doute que, si les habitants étaient sondés sur la question, les avis recueillis seraient aussi nombreux que les personnes interrogées. Il y a donc aussi un risque à consulter toute la population sur le style de décoration souhaité. Quoi qu'il en soit, toutes les précautions ont été prises pour répondre aux attentes des habitants. Quand le repreneur a pris contact avec la Mairie, la première question qu'il a posée a d'ailleurs été la suivante : « Qu'est-ce que la Commune et les habitants attendent pour un tea-room et

une boulangerie ? ». Il s'est avéré qu'il existait une grande concordance entre l'attente et la proposition, et il a donc été possible d'aller de l'avant pour arriver aujourd'hui à bout touchant.

Mme le Maire ne perçoit donc guère de risque et, en lisant la résolution, elle s'est plutôt fait la réflexion que l'Exécutif répondait exactement à ce qui était demandé. Les travaux qui seront pris en charge sont des travaux qui appartiennent au bâtiment. S'il s'agit de la couleur des murs, ce ne sont pas des frais qui pourraient engendrer une situation compliquée.

Mme HUYGHUES-DESPOINTES remercie le VOV pour cette résolution, qui est très bien écrite. Les considérants évoquent ce que tout le monde attend depuis des années déjà. Cela étant dit, Mme le Maire a pris les devants, car elle a répondu parfaitement à tous ces considérants. Pour ce qui est de préserver le style de Vandœuvres, il semble que ce sera forcément le cas, puisque le repreneur est de Vandœuvres. Le Conseil municipal peut faire confiance à l'Exécutif pour gérer ce transfert de bail et cette reprise.

Mme HÜSLER ENZ fait remarquer qu'il est assez difficile de trouver quelqu'un qui reprenne cette boulangerie, parce qu'il est compliqué d'assurer des horaires étendus dans une boulangerie de village. C'est la raison de la fermeture le vendredi et le samedi. En conséquence, il lui semblerait scandaleux que les conseillers se plaignent de la reprise par un Vandœuvrien et fassent capoter le transfert de bail. Au contraire, le Conseil peut remercier Mme le Maire d'avoir mené cette affaire tambour battant. Pour ce qui est de l'idée de consulter la population sur la décoration, cela impliquerait d'accepter que la boulangerie reste fermée pendant deux ans. En conclusion, même si la résolution est intéressante, force est de constater qu'une réponse appropriée a été apportée.

M. VAUCHER relève qu'il est question d'une non-conformité du bâtiment. Il souhaiterait en savoir davantage à ce propos. Il s'étonne par ailleurs que le sujet n'ait pas été évoqué en Commission durabilité et bâtiments.

Mme le Maire indique qu'il s'agit de normes PMR, donc d'accessibilité, comme pour tous les bâtiments communaux.

M. VAUCHER comprend cette résolution, qu'il trouve intéressante. Il constate que le conflit entre l'Exécutif et la proposition de résolution tient à la chronologie. Il tient par ailleurs à rappeler que le responsable technique communal, ainsi que M. l'Adjoint, avaient annoncé en Commission durabilité et bâtiments qu'un repreneur était pressenti.

M. PEYER observe, pour répondre à Mme HÜSLER ENZ, que personne ne s'est plaint du fait que ce soit un Vandœuvrien qui reprenne la boulangerie. Certains sont d'avis que des changements structurels dans ce local auraient dû être étudiés. En cas de location à un nouveau repreneur, il s'écoulera des années avant que la Commune puisse revoir la structure même de ce commerce. M. PEYER est ainsi d'avis qu'il aurait été judicieux de réétudier l'architecture d'intérieur du local.

Mme HÜSLER ENZ fait remarquer que cette considération va à l'encontre de ce que M. GARDIOL affirmait lorsqu'il voulait un certain contrôle des coûts. En effet, si la Commune décide de tout changer, les frais seront bien plus importants. De plus, personne, parmi les conseillers, n'est boulanger et capable de dire ce qui est nécessaire ou non dans une boulangerie.

M. GARDIOL relève qu'il a été dit que Mme le Maire répondait aux considérants. Elle ne répond toutefois pas aux invites, qui sont les suivantes : ne pas renouveler le bail à son échéance ; lancer un projet de rénovation des locaux pour les adapter aux besoins du futur repreneur ; organiser une réunion publique pour informer les habitants, recueillir leurs avis et discuter de leurs attentes. M. GARDIOL en conclut que Mme le Maire, qui a toujours dit être ouverte au dialogue, a changé son fusil d'épaule et on se croirait plutôt sous le règne de M. Poutine.

M. MARECHAL souhaiterait savoir si le repreneur est un groupe d'investisseurs, de restaurateurs, ou de boulangers.

Mme le Maire indique qu'il ne s'agit d'aucun des trois. Ce sont des habitants de la commune qui sont, comme beaucoup, désespérés de la situation actuelle de la boulangerie. Ils disposent de réseaux suffisamment importants pour pouvoir investir, sans que le but soit absolument de faire de l'argent, mais plutôt de proposer aux habitants un lieu qui corresponde à ce qui existe aujourd'hui en termes d'affectation et qui réponde aux attentes de la population, c'est-à-dire un endroit où les habitants peuvent venir boire un café et acheter du bon pain et d'autres petits encas.

Quant à la remarque de M. GARDIOL, qui l'accuse de ne pas écouter la population, les soirées d'échanges qui se tiennent régulièrement démontrent que l'Exécutif entend tout de même les avis des uns et des autres. Mme le Maire n'adhère ainsi pas du tout aux propos que M. GARDIOL tient à son égard.

Mme HÜSLER ENZ réitère qu'il ne serait pas sage de faire capoter ce projet, et elle doute que le Conseil municipal ait la capacité de le faire. Si ce n'est pas le cas, ces discussions ne mènent à rien, alors même qu'une solution a été trouvée pour remédier à la situation actuelle de la boulangerie, qui ne satisfait personne.

M. BACHMANN fait remarquer que le locataire avec lequel le bail sera conclu ne sera plus le même. En conséquence, il ne comprend pas en quoi la solution apportée par Mme le Maire ne répond pas à la première invite de la résolution.

M. GARDIOL précise que la résolution demande que le bail ne soit pas renouvelé. Ensuite, une soumission devrait être organisée pour identifier les personnes intéressées, dont les repreneurs actuels, puis un choix serait fait afin de désigner les plus compétents pour répondre aux besoins des habitants. Dans ce local, des choses extraordinaires peuvent être organisées pour rentabiliser le commerce, moyennant des travaux importants.

M. BACHMANN observe que, tout à l'heure, M. GARDIOL disait que la Commune ne doit pas financer de travaux, mais qu'il parle maintenant d'engager des travaux importants.

M. R. STALDER tient également à faire part de la bonne entente qui existe entre le propriétaire actuel du fonds de commerce et celui qui va le reprendre. Ils sont parvenus à un accord sur le transfert du bail. En ce qui concerne les discussions sur la décoration, la décision revient à la personne qui reprend le local. Si la Commune s'en mêle, la boulangerie ne réouvrira pas avant 2027. Il faut aller de l'avant et ne pas tergiverser, puisqu'on a la chance d'avoir un repreneur.

Mme HUYGHUES-DESPOINTES souligne qu'il lui apparaîtrait dommage qu'une bonne solution puisse être prétéritée par un début de campagne électorale.

Mme LEVEQUE avait cru comprendre que, à la fin du bail du boulanger actuel, Mme le Maire avait trouvé quelqu'un d'autre, mais c'est en fait lui-même qui a trouvé un repreneur.

Mme le Maire indique que ce n'est pas le cas. Elle explique que le repreneur est venu voir la Mairie pour discuter. Cela dit, il s'avère que la Commune n'est que propriétaire du bâtiment et qu'elle n'a donc pas de droit de regard sur le commerce en lui-même. Pour cette raison, il faut que la personne qui veut reprendre achète le commerce au propriétaire actuel du fonds de commerce. La Commune, elle, valide le transfert de bail. Comme l'a évoqué M. l'Adjoint, un accord de reprise a été trouvé entre les deux commerçants, et l'Exécutif, qui avait le droit de s'y opposer, ne l'a évidemment pas fait, puisque la personne lui semble tout à fait adéquate.

Mme RICCIO souhaiterait tout d'abord remercier le VOV d'avoir soulevé ce problème, qui perdure depuis longtemps. Pour sa part, elle va souvent à la boulangerie, dont l'équipe est d'ailleurs très accueillante, même s'il est vrai que la fermeture les vendredis et samedis est un point négatif.

Mme RICCIO souhaiterait savoir si, dans les discussions avec les repreneurs, la Mairie et ces derniers se sont mis d'accord sur des éléments importants, tels que les horaires et les jours d'ouverture.

Mme le Maire répond que c'est le cas, bien entendu.

Mme RICCIO est d'avis que, même si la résolution est très intéressante, un début de solution a été trouvé dans la mesure où un groupe de trois personnes serait prêt à reprendre très prochainement, selon des informations très informelles qu'elle a obtenues à la boulangerie. Le changement serait donc imminent, avec une solution que la population attend depuis des années. Ce pourrait être une occasion de tester si le nouveau commerce fonctionne et, si ce n'est pas le cas, la résolution pourrait être redéposée.

M. MARECHAL s'étonne que le fait que les repreneurs soient vandœuvriens leur donne un blanc-seing pour la reprise de cette boulangerie, alors qu'ils ne sont pas boulangers.

Mme le Maire réitère qu'ils sont titulaires de patentes de cafés-restaurants.

M. MARECHAL observe que, la dernière fois qu'une entreprise de restauration a été rachetée dans le village, ça a été un échec retentissant.

Mme le Maire rappelle que, dans le cas évoqué par M. MARECHAL, le bâtiment n'était pas communal et la Commune n'avait donc aucun rôle à jouer. Cela n'a aucun rapport.

M. MOREL relève que Mme le Maire informe le Conseil d'une relative urgence liée à l'opportunité de remettre ce fonds de commerce, alors que le VOV pense qu'une réflexion est nécessaire. C'est en cela qu'il existe une opposition. Il demande si un chemin médian entre les deux positions ne pourrait pas être trouvé, de sorte que les remarques judicieuses et les propositions formulées dans la résolution puissent être prises en compte dans la situation actuelle et dans l'évolution du dossier, qui est déjà assez avancé. L'objectif n'est pas de bloquer le projet, mais la résolution mentionne des éléments qui paraissent importants. M. MOREL s'étonne par ailleurs qu'un boulanger seul puisse vivre à Vandœuvres. À son avis, il faut qu'il fasse partie d'une chaîne qui lui fournit le pain, ou alors il ne vendra rien. En outre, il souhaiterait connaître la durée du bail qui est proposée au repreneur.

Mme le Maire indique que le bail est de cinq ans.

M. R. STALDER précise que c'est un bail commercial.

M. MOREL s'enquiert de la possibilité pour l'Exécutif de prendre en considération les éléments importants mentionnés dans la résolution, au vu de l'évolution du dossier.

Mme le Maire considère qu'il en est tout à fait tenu compte, que ce soit sur les locaux ou la rénovation (même si la notion de style est subjective). Quant à savoir si les personnes qui reprennent ont les moyens de rénover, il convient de souligner que les discussions durent depuis des mois. Ces personnes ne se sont pas réveillées un matin en se disant que ce serait une bonne idée de reprendre une boulangerie. Des visites ont été effectuées, des réunions ont été organisées entre les repreneurs et l'Exécutif, pour se convaincre mutuellement de la faisabilité du projet, et des rencontres ont eu lieu avec l'actuel propriétaire du fonds de commerce. Rien n'a été fait en secret, comme en témoigne le fait que les habitants qui fréquentent la boulangerie sont tout à fait au courant. Il n'y a pas de tromperie, dans le sens où les personnes qui reprennent savent dans quel état est le local, y compris le laboratoire.

En outre, les personnes qui ont dit vouloir reprendre la boulangerie par le passé se sont toujours confrontées au montant demandé par l'actuel propriétaire du fonds de commerce. En l'occurrence, les repreneurs sont d'accord avec le prix demandé. Ils savent aussi quels investissements devront être consentis, et ils sont en contact avec la Commune pour tout ce que celle-ci doit faire, en tant que propriétaire du bâtiment.

En conclusion, du point de vue de Mme le Maire, les éléments importants de la résolution sont d'ores et déjà pris en compte et l'Exécutif répond à cette résolution, même s'il ne le fait pas exactement dans les termes des invites.

Mme LEVEQUE demande si l'ancien bail se termine ou si le locataire actuel part avant la fin de son bail.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'un transfert de bail.

Mme LEVEQUE demande pourquoi, dans ce cas, le bail est de cinq ans.

Mme le Maire explique qu'un nouveau bail doit être conclu, pour une durée de cinq ans.

Mme LEVEQUE observe qu'il s'agit donc de faire un essai avec un nouveau commerçant, et elle précise qu'elle n'a pas de problème de confiance par rapport au jugement de l'Exécutif. Cela dit, ce ne sont pas complètement des gens du métier, mais plutôt des habitants qui ont à cœur de faire quelque chose pour le village. Pour tenir compte de cette situation, il semblerait judicieux de prévoir un bail de deux ans par exemple, afin de s'assurer que la nouvelle proposition satisfait toutes les parties, quitte à ce que le bail soit renouvelable ensuite tacitement.

Mme le Maire relève que c'est une discussion d'Exécutif, qui concerne la gestion des bâtiments.

M. R. STALDER précise que les baux commerciaux sont de cinq ans au minimum. Il n'est pas envisageable de dire à un commerçant, qui doit faire des investissements, que son bail n'est que de deux ans. En outre, il s'agit ici de droit privé, et la Commune n'est que la propriétaire du bâtiment. Il n'y a pas eu de discussion de ce type pour l'auberge, par exemple. La liberté d'entreprise doit être garantie.

M. VAUCHER souhaiterait savoir quels sont les travaux qui seraient pris en charge par la Commune, étant précisé qu'il ne remet pas en question les prérogatives de l'Exécutif, qu'il reconnaît pleinement.

Mme le Maire indique que la question des travaux doit encore être discutée, car le bâtiment est inscrit et qu'il n'est donc pas possible d'y apporter n'importe quels changements. Il n'est d'ailleurs pas certain qu'on puisse répondre à toutes les normes. Par exemple, il paraît peu envisageable d'installer une rampe à l'avant du bâtiment. Sur l'arrière, qui est actuellement un dépotoir mais pourrait devenir une terrasse, cela condamnerait un espace. Tout cela fait partie des éléments discutés et envisagés, mais pas définitivement arrêtés. Cela dépendra aussi des budgets.

M. P. STALDER adhère aux propos de Mme HUYGHUES-DESPOINTES et pense lui aussi que, à une autre période de la législature, cette discussion n'aurait pas eu lieu.

La Présidente cède la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la résolution.

R 03-2024 – non-renouvellement du bail de la boulangerie

Vu l'exposé des motifs ;

Sur proposition du VOV,

Le Conseil municipal

Considérant :

- apprenant que l'échéance du bail à loyer de la boulangerie est proche, dont la Commune est propriétaire des locaux ;
- que de nombreux habitants expriment leur mécontentement depuis longtemps concernant la qualité des services offerts par la boulangerie ;
- l'état actuel des locaux, qui nécessite des travaux de rénovation pour répondre aux normes de sécurité et de confort ;

- l'importance d'offrir un espace moderne et attrayant aux habitants et aux visiteurs de la Commune ;
- qu'il ne faut pas que le locataire transmette lui-même le bail à un repreneur qui ne conviendrait pas à l'esprit du village,

INVITE L'EXÉCUTIF

- à ne pas renouveler le bail de la boulangerie à son échéance ;
- à lancer un projet de rénovation des locaux pour les adapter aux besoins du futur repreneur ;
- à organiser une réunion publique pour informer les habitants du projet, recueillir leurs avis et discuter de leurs attentes.

La Présidente met au vote l'entrée en matière sur la résolution R 03-2024.

Le Conseil municipal refuse d'entrer en matière sur la résolution R 03-2024 à la majorité, par 7 oui, 8 non, et 2 abstentions.

9. M 03-2024 – Installation de vidéosurveillance sur le domaine public de la commune de Vandœuvres

La Présidente cède la parole à M. GARDIOL.

M. GARDIOL explique que, si le groupe Vand'Œuvres pour Vous (VOV) dépose aujourd'hui cette motion, c'est que ses membres sont convaincus que, après une multitude de cambriolages ces dernières semaines, la sécurité dans la commune est une question cruciale qui touche le quotidien de toute la population. Les élus sont alertés par de nombreux habitants et il est évident que la situation actuelle n'est plus acceptable. En tant que représentants des communiens, les membres du VOV estiment qu'il est de leur devoir d'assurer un cadre de vie serein et sécurisé à Vandœuvres. Pourtant, force est de constater que les mesures prises jusqu'à présent par l'Exécutif sont loin d'être suffisantes. La sécurité à Vandœuvres est tout simplement défailante et des habitants songent même à se regrouper pour financer eux-mêmes une ronde de société de sécurité dans leur quartier. Ce n'est pas leur rôle. C'est à l'Exécutif de s'en charger.

Depuis le début de la législature, le VOV a alerté sur ces manquements, a demandé une politique de sécurité plus efficace, plus réfléchie, et surtout adaptée aux véritables besoins de la population. Le groupe a réclamé à plusieurs reprises l'installation de caméras, comme à Coligny et ailleurs. Ses appels sont pourtant restés sans réponse, et les décisions qui ont été prises ne produisent aucun effet tangible.

Le dernier exemple en date : l'engagement d'un APM supplémentaire. Bien que cela puisse donner l'illusion d'une réponse face à l'insécurité, il est évident que cela ne règle rien. Cet investissement, bien qu'il puisse sembler légitime aux yeux de certains, s'avère inefficace. C'est une dépense inutile, une solution cosmétique qui n'apporte pas de réelles améliorations dans le quotidien des habitants, et le VOV veillera donc à rectifier cette dépense dans le budget 2025.

Il n'est pas possible de continuer dans cette direction. Au contraire, il est urgent de revoir la stratégie de sécurité de la Commune et de cesser de gaspiller ses ressources dans des initiatives qui n'ont aucun impact concret.

C'est pourquoi cette motion a été déposée, pour défendre une autre vision de la sécurité, une vision qui implique l'essai de l'engagement à haute fréquence, jour et nuit, d'une société de sécurité tournant régulièrement dans la commune. Il est temps de mettre en œuvre une véritable stratégie, car la sécurité de la population mérite mieux qu'un simple flyer ou un discours lors de rencontres avec la population.

M. MOREL souligne que le problème de la sécurité s'est exacerbé ces dernières semaines à la faveur d'événement précis. La sécurité à Vandœuvres se fait au niveau des individus et, à ce niveau, une initiative récente a permis de réunir des personnes pour transmettre des informations sur des actes suspects. La protection des maisons est quant à elle assurée au moyen de systèmes d'alarme. S'ajoutent à cela la police municipale et la police cantonale.

En plus de tout cela, il faut mettre en place une surveillance privée et une vidéosurveillance sur le domaine public, qui est parfaitement légale et correspond, selon la LIPAD, à des conditions strictes mais réalisables et d'ailleurs réalisées à Coligny. Ces conditions très détaillées comprennent notamment le signalement adéquat des caméras au public et la suppression des données dans un délai de sept jours, ou trois mois en cas de délit ou autre incident.

Il est crucial de renforcer la sécurité à Vandœuvres, pour ceux qui y habitent, pour ceux qui y viennent, et pour ceux qui auraient envie d'y venir. Il s'agit là d'une nécessité urgente, au vu de ce qui s'est passé récemment. Pour l'instant, il ne s'est agi que de vols, et pas de lésions corporelles ou de crimes plus graves, mais cela pourrait arriver. Il est donc urgent de mettre sur pied un système de surveillance à la fois humain (police privée) et technique (caméras). S'il est vrai qu'il faut une personne visionnant les images pour pouvoir réagir en temps réel, les caméras sont tout de même un élément de dissuasion et un moyen de preuve en cas d'infraction.

M. R. STALDER estime que l'installation de caméras n'est pas la solution. Les images ne sont pas disponibles en direct. Elles ne servent qu'après coup, et elles ne dissuadent en aucun cas les malfaiteurs. Seuls les systèmes de vidéosurveillance privés et reliés à une police privée disposent des images en direct.

M. MOREL concède que la réaction immédiate n'est pas possible. Cela dit, des études cantonales aux Pâquis ont démontré l'effet dissuasif et l'utilité des images pour retrouver les malfrats. La sécurité absolue n'existe pas.

Mme HÜSLER ENZ rappelle que c'est aux Pâquis qu'un pistolet-mitrailleur a été dérobé à la police récemment.

M. MOREL souligne que cela n'invalide pas l'étude réalisée il y a quelques années.

Mme HÜSLER ENZ relève que la sécurité est une problématique qui tient à cœur à tous les élus. L'Entente est tout à fait favorable à l'examen de cette motion.

M. GARDIOL rapporte qu'il vient de recevoir un message glaçant sur le groupe « Surveillance Vandœuvres », qui réunit de nombreux habitants. La personne qui a écrit ce message signale que, ce soir, entre 18h35 et 18h45, une femme aux cheveux foncés mi-longs a suivi sa fille de la rue de la Cocuaz au chemin de la Troupe. Quand la fille de cette personne s'est cachée, la femme susmentionnée a brandi en l'air un appareil électronique avec un point rouge. Si une police privée tournait le soir, cette femme aurait pu être interpellée. Les APM, à cette heure-là, ne sont pas en train d'assurer la sécurité dans la commune.

M. MOREL tient d'ailleurs à remercier une personne présente ce soir d'avoir pris l'initiative de cette surveillance de proximité, qui est très efficace. Au-delà de la surveillance, il faut aussi une intervention. Ainsi, les caméras sont un aspect, mais la police privée est également indispensable. Un habitant a d'ailleurs rapporté que, lorsqu'il a appelé la police, celle-ci était surchargée. De plus, les policiers municipaux ne sont pas présents en permanence sur le terrain. Les deux aspects sont donc complémentaires.

Mme HÜSLER ENZ souligne que c'est un débat de commission. En outre, la motion concerne la vidéosurveillance, et pas la police privée.

M. MOREL fait remarquer que l'objet de la présente discussion est de convaincre les conseillers de renvoyer la motion en commission.

Mme RICCIO observe que la problématique de la sécurité est déjà discutée en commission. Elle se dit tout à fait favorable à entrer en matière, afin de poursuivre le débat et d'obtenir plus d'informations en commission, ce qui permettra de prendre une décision sur la base d'une vision globale.

M. VAUCHER rappelle que le dispositif mis en place à Cologny, souvent cité, contrevient aux prescriptions légales de la LIPAD.

M. MOREL objecte que c'est faux.

M. VAUCHER considère que toute effraction est une effraction de trop, et une forme de traumatisme. Il convient toutefois de relativiser la situation de Vandœuvres, au regard du taux de criminalité fort modeste auquel est confrontée la commune. Certes, aux Pâquis, les résultats sont avérés, mais c'est un projet de police cantonale. La Commune dispose quant à elle de deux agents de police municipaux, ce qui, pour une commune de cette taille, est exceptionnel. En conclusion, M. VAUCHER n'est pas favorable à une entrée en matière sur cette motion.

M. GARDIOL signale que, ces 10 derniers jours, une personne au chemin de Lulasse a été cambriolée alors que la famille était en train de manger. Les cambrioleurs sont entrés au premier étage et ont enlevé le coffre. Au chemin de la Cocuaz, il y a quelques jours, une vitre a été fracassée et des bijoux ont été dérobés. Il y a quelques jours également, la maison du directeur du golf a été cambriolée, et les malfaiteurs étaient présents lorsqu'il est rentré chez lui. La statistique évoquée par M. VAUCHER a donc peut-être évolué. Quoi qu'il en soit, M. GARDIOL prend note que M. VAUCHER n'est pas pour la sécurité.

M. E. PROVINI rapporte avoir discuté avec certains de ses homologues colognotes, qui lui demandaient si Vandœuvres subissait beaucoup de cambriolages, ce qu'il a confirmé. Ils lui ont indiqué que Cologny connaît la même problématique depuis un certain temps.

Mme HÜSLER ENZ fait remarquer que c'est donc le cas, malgré la présence des caméras.

La Présidente cède la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la motion.

M 03-2024 – Installation de caméras de vidéosurveillance sur le domaine public de la Commune de Vandœuvres

présentée par les Conseillers municipaux de VOV :

Mme et MM. Véronique Lévêque, Jean-Pierre Gardiol, Jean-Dominique Maréchal, Philippe Morel, Jean Peyer, Frédéric Pradervand, Amedeo Serra

Considérant :

- que la sécurité sur le territoire de la commune de Vandœuvres est de moins en moins assurée ;
- que de plus en plus de communiens nous interpellent concernant cette insécurité ;
- qu'un cambriolage est un cambriolage de trop ;
- que lors d'enquêtes suite à un cambriolage, la police demande à disposer des images des caméras installées par des privés afin d'identifier et d'arrêter les éventuels cambrioleurs.

Le Conseil municipal invite l'Exécutif :

- à mettre en route, dans les plus brefs délais, une étude afin d'installer des caméras de surveillance sur le domaine public de la commune de Vandœuvres ;

VL
g

- à soumettre cette étude à la Commission routes, domaine public et sécurité ;
- à proposer une délibération au Conseil Municipal pour cet investissement.

La Présidente met au vote l'entrée en matière sur la motion M 03-2024.

Le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la motion M 03-2024 à la majorité, par 15 oui, 1 non, 0 abstention.

La Présidente met au vote le renvoi de la motion M 03-2024 à la Commission routes, domaine public et sécurité puis financières.

Le Conseil municipal accepte le renvoi en commission de la motion M 03-2024 par 15 oui, 1 non, 0 abstention.

Mme le Maire rappelle, puisque les autorités ont été accusées de ne pas s'occuper suffisamment de la sécurité, que le président de la Commission sécurité est membre du VOV.

10. M 04-2024 – Pour le réaménagement des espaces verts du Mail villageois

Mme RICCIO explique que la motion est motivée par l'observation de certains problèmes sur le Mail villageois et par l'envie d'amener davantage de convivialité au cœur du village.

Elle précise que la parcelle concernée appartient à la Commune. Dans les immeubles qui entourent le Mail, la majorité des enfants vivent dans des appartements dépourvus de jardin. L'espace vert qui se trouve au sud de la parcelle est ainsi le plus proche pour eux, et c'est un lieu de rencontre habituel pour les enfants du quartier, qui s'y retrouvent pour jouer, grimper aux arbres, se rouler dans l'herbe, faire de la trottinette ou du vélo, surtout pendant la période chaude, mais pas seulement.

Pour ces raisons, comme Mme RICCIO l'avait mentionné lors de la discussion du Conseil municipal sur les jeux du parc, au mois de mars, il serait intéressant d'étudier la possibilité d'installer une balançoire ou un autre jeu pour rendre cet espace plus convivial. La partie verte, sur la carte que montre Mme RICCIO, comprend des arbres, l'ascenseur du parking, l'abribus et un abri pour les vélos. Tous les jours, des chiens du quartier s'y promènent et y font leurs besoins, parfois accompagnés, d'autres fois non (auquel cas les déjections restent sur place).

Cet emplacement est en outre sympathique parce que la terrasse de la boulangerie permet d'avoir une vision sur la partie où les enfants jouent. Les parents pourraient ainsi prendre un café pendant que leurs enfants s'amuse.

Deux points sont encore à signaler, à savoir un tuyau non bouché, d'environ 15 centimètres de diamètre, qui se trouve au milieu du parc, et le fait qu'un vélo a été volé il y a quelques jours dans l'abri, qui ne comporte pas de toit.

Mme RICCIO invite les conseillers à renvoyer cette motion à la Commission aménagement du territoire.

M. E. PROVINI demande s'il ne faudrait pas plutôt la renvoyer en Commission routes, domaine public et sécurité.

Mme le Maire considère que la Commission de l'aménagement du territoire est la commission adéquate pour traiter cette motion.

M. E. PROVINI se dit favorable à une entrée en matière sur cette motion, même si certains points font déjà l'objet d'une réflexion dans les commissions (celle de l'aménagement entre autres).

M. VAUCHER relève un lien avec la résolution relative au bail de la boulangerie, qui met en avant l'importance de l'établissement en question pour la cohésion et l'animation du village, ainsi que pour la satisfaction des besoins des communiens. Il importe de réfléchir à l'aménagement du Mail villageois, qui

peut passer par l'installation de balançoires ou d'autres jeux, tout en tenant compte de la cohabitation avec la population de canidés, en prévision aussi de la rénovation de la maison Olivier et du développement du quartier.

La Présidente cède la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la motion.

M 04-2024 – Pour le réaménagement des espaces verts du Mail villageois

Présentée par Mme E. Riccio et M. J.-L. Vaucher

Vu l'article 30 du Règlement du Conseil municipal du 14 décembre 2020, relatif aux motions ;

Considérant :

- Que dans les immeubles du Mail et les logements voisins, la majorité des enfants vivent dans des appartements dépourvus de jardin ;
- Que le Mail piéton est bordé de bâtiments et de haies, ce qui rend le lieu propice aux activités de plein air, et ce dans un espace circonscrit et sécurisé ;
- Que les enfants du Mail et des logements voisins se retrouvent pour jouer dans la zone goudronnée entre les immeubles, ainsi que dans l'espace vert à l'angle du croisement des routes de Choulex et de Meinier ;
- Que l'espace vert où jouent les enfants sert également quotidiennement aux besoins des chiens du quartier ;
- Que la présence de la boulangerie permet aux parents et aux personnes accompagnant des enfants de les observer lorsqu'ils jouent tout en consommant en terrasse, ce qui contribue à animer le cœur du village ;
- Qu'au centre de la parcelle engazonnée, située à côté de l'ascenseur menant au parking, figure un tuyau vertical, ouvert et non sécurisé, qui peut être source d'accident ;
- Que l'abri à vélos, localisé à proximité de l'arrêt de bus, n'est pas équipé d'un toit permettant de protéger les cycles des intempéries, ce qui occasionne leur détérioration progressive ;
- Que des vélos ont été volés à cet emplacement ;

Le Conseil municipal invite l'exécutif à :

1. Aménager des jeux pour enfants dans le Mail villageois, dans sa partie supérieure, soit sur l'espace vert sis entre le chemin menant à l'arrêt de bus et le début de la surface asphaltée.
2. Évaluer la possibilité de réserver une zone pour les chiens à l'emplacement de l'espace vert situé entre le mur attenant à la route de Choulex et le chemin piéton menant à l'arrêt de bus, ou sur la pelouse localisée entre l'entrée du parking souterrain et l'angle des routes de Choulex et de Meinier.
3. Sécuriser la conduite verticale précitée.
4. Équiper l'abri à vélos d'un toit et augmenter la sécurité du dispositif.

La Présidente met au vote l'entrée en matière sur la motion M 04-2024.

Le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la motion M 04-2024 à la majorité, par 15 oui, 0 non, 1 abstention.

La Présidente met au vote le renvoi de la motion M 04-2024 à la Commission aménagement du territoire.

Le Conseil municipal accepte le renvoi en commission de la motion M 04-2024 à la majorité, par 15 oui, 0 non, 1 abstention.

11. Présidence et vice-présidence des locaux de vote

La Présidente demande que les personnes intéressées se manifestent.

M. VAUCHER annonce s'être proposé pour la présidence, pour la votation populaire du 9 février et le second tour éventuel de l'élection des exécutifs du 13 avril, ainsi que pour suppléer à la présidence, pour les votations populaires des 28 septembre et 30 novembre.

M. PRADERVAND indique qu'il était suppléant du vice-président cette année et qu'il se propose en tant que vice-président pour l'année 2025, exception faite des deux dates où ce n'est pas possible en raison des élections.

M. E. PROVINI se porte volontaire pour la présidence pour toute l'année, exception faite des deux dates en question.

M. GENOUD rappelle que, pour la présidence, M. VAUCHER s'est porté candidat pour le 9 février et le 13 avril. M. E. PROVINI serait donc président pour le reste de l'année, à l'exception des deux dates d'élection et des dates énoncées par M. VAUCHER.

Mme le Maire fait remarquer qu'une des deux dates de M. VAUCHER est une date d'élection (de l'Exécutif en l'occurrence). M. E. PROVINI pourrait donc être président pour l'année, exception faite des 9 février, 23 mars et 13 avril.

M. E. PROVINI demande que les dates qui lui resteraient donc soient rappelées.

M. GENOUD indique qu'il s'agirait du 18 mai, du 28 septembre et du 30 novembre. Il resterait à trouver une présidence pour le 23 mars. La vice-présidence serait assurée quant à elle par M. PRADERVAND pour toute l'année, sauf aux dates d'élections.

M. VAUCHER rappelle que n'importe quel habitant de la commune peut occuper cette fonction.

M. R. STALDER accepte de prendre la vice-présidence pour les jours d'élections (23 mars et 13 avril).

Mme HUYGHUES-DESPOINTES accepte quant à elle de prendre la présidence pour le 23 mars.

M. BACHMANN se propose comme suppléant à la vice-présidence et Mme PICTET comme suppléante à la présidence, à l'exception du 23 mars.

La Présidente résume qu'il reste à trouver des suppléants pour le 23 mars.

M. GENOUD relève que les conseillers peuvent lui communiquer des noms ces prochains jours.

Mme LEVEQUE se propose pour la suppléance à la présidence le 13 avril.

M. GENOUD relève qu'il manque un suppléant à la vice-présidence pour le 13 avril.

La Présidente propose M. Antoine TURRETTINI.

12. Propositions individuelles et questions

Néant.

13. Divers

Défi sportif d'un habitant

M. PEYER rapporte qu'un citoyen de la commune, en l'occurrence M. Fergal Mullen, s'est lancé le défi de courir sept marathons sur sept continents en sept jours, pour promouvoir la cause de Cansearch et lever des fonds. Il tenait à signaler ce défi.

Mme LEVEQUE observe que cela ferait un excellent sujet pour la rubrique « Gens d'ici » de la prochaine Coquille.

Vote du budget de la Commission durabilité et bâtiments

M. PRADERVAND rapporte que, il y a une semaine, le président de la Commission durabilité et bâtiments, appuyé par l'Exécutif, lui a demandé de bien vouloir quitter la séance de ladite commission lors du vote du budget. Évidemment, M. PRADERVAND a refusé cette demande, car il n'a à ce jour aucun titre ni aucune part de la société Pradervand Transports, qui est détenue à 100 % par son père Thierry Pradervand, comme le prouve le registre du commerce. Ce dernier a bien l'âge de la retraite, mais il est toujours actif et il n'a pas prévu de laisser son entreprise à ses quatre enfants. M. PRADERVAND remercie donc les personnes concernées de vérifier leurs informations avant de procéder à de telles pratiques à l'encontre d'un membre du Conseil municipal, d'autant plus que certains membres de l'Exécutif sont dans une situation professionnelle bien plus discutable que la sienne.

M. VAUCHER explique qu'il était question de l'approbation du budget spécifique à la Commission durabilité et bâtiment. Il a considéré que, à la rubrique « gestion des déchets », il serait apprécié que M. PRADERVAND fasse preuve d'un devoir de réserve en se récusant. Ce dernier peut par ailleurs prendre langue avec les membres de son groupe pour faire relayer son point de vue. M. VAUCHER ne voit pas en quoi ce qui s'est passé serait choquant. Il est venu demander poliment et respectueusement à M. PRADERVAND de se récuser pour ce point précis du budget, et il a pris acte du refus de ce dernier.

Mme LEVEQUE relève que M. VAUCHER n'avait peut-être pas l'information selon laquelle M. PRADERVAND est employé et pas directeur de la société.


M. MOREL signale que ces cas sont réglés par la loi. Il est évident qu'aucun conflit d'intérêts ne découle de la position dans laquelle se trouve M. PRADERVAND. Celui-ci est parfaitement légitime dans ses fonctions politiques présentes et à venir au sein de la commune. La loi est claire à ce sujet.

14. Dossiers de naturalisation (huis clos)

1. A l'unanimité, le Conseil municipal préavis positivement les dossiers de naturalisation n° 2024/0993 et 2024/0714.

La séance est levée à 21h12.

La Secrétaire du Conseil municipal


Veronique LEVEQUE

La Présidente du Conseil municipal


Galia TURRETTINI